

N° 2024_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 18 AVRIL 2024

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Jean-Claude ROBERT M. Philippe GUNDALL M. Jean-Philippe RESIDORI M. Patrice MASSON M. Arnaud RAYMOND M. Daniel DUCHANGE	Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Audrey GOYFFON (FO) M. Christophe MICHELIN (UNSA)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné(e) **Secrétaire**, et Mme Sandra VERTALDI, siège en qualité de **Secrétaire adjoint(e)** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Absent(s) :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. William HANDEL Mme Raphaële LANTHIEZ	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Aline LACOMBE (FO)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Mmes Yamina MEJDOUB et Rachel MALITTE présentent les dossiers et **assurent la présentation de la partie FSSSCT**.

M. Rémi EBTINGER (UNSA) assiste également à la séance sans voix délibérative.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

1 - Approbation du procès-verbal du CST du 22 février 2024

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-1 - Brienne le Château : Convention service partagée

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-2 - La Louptière Thénard : Annualisation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants FO souhaitent que soient précisées les règles de gestion et de suivi des arrêts maladies selon la période du planning.

2-3 - Moussesey : Annualisation

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-4 - SIEDMTO : Journée de solidarité

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres précisent que la formulation portée sur « les agents de la recyclerie et pour l'ensemble des autres agents » porte à confusion. En effet, la modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées est à entendre comme la réalisation de 7h fractionnées et lissées dans le planning annuel des 1607h et non la déduction de 7h du compteur d'heures supplémentaires.

2-5 - SIEDMTO : Astreintes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2- 6 - St Mards en Othe : CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les représentants FO et CGT ne sont pas favorables à la limitation de la monétisation qui restreint le choix d'utilisation offert aux agents.

Par ailleurs, une actualisation des montants d'indemnisation des jours CET est intervenue au 1^{er} janvier 2024. Il en est de même concernant le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET au terme de l'année 2024 qui est fixé à 70 jours pour cause de JO.

2- 7 - Troyes Champagne Tourisme : Astreintes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-8 - Villenauxe la Grande : Journée de solidarité

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-9 - La Saulotte : télétravail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres précisent qu'une indemnité journalière de 2,88 euros est prévue dans le dispositif cadre du télétravail.

Par ailleurs, l'accident de service survenu en télétravail est présumé imputable sauf faute particulière de l'agent venant détacher l'accident du service.

Les représentants CGT précisent que le sigle CHSCT doit être remplacé par F3SCT.

2-10 - Rouilly Saint Loup : CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres précisent qu'une actualisation des montants d'indemnisation des jours CET est intervenue au 1^{er} janvier 2024. Il en est de même concernant le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET au terme de l'année 2024 qui est fixé à 70 jours pour cause de JO.

2-11 - Soulaines Dhuys : CET

Sursis à statuer.

A la lecture du dossier, les membres n'ont pu identifier de manière claire les modalités de gestion adoptées par la collectivité et notamment en ce qui concerne le recours ou non à la monétisation et conversion en point RAFFP.

Le dossier sera revu lors d'une séance prochaine à réception des éléments.

2-12 - Fresnoy le Château : CET

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

Les membres précisent qu'une actualisation des montants d'indemnisation des jours CET est intervenue au 1^{er} janvier 2024. Il en est de même concernant le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET au terme de l'année 2024 qui est fixé à 70 jours pour cause de JO.

Les représentants FO et CGT précisent que l'utilisation de plein droit des jours de CET est ouverte pour le congé de proche aidant et souhaitent que soit alignée la possibilité de monétisation pour les CNRACL au même titre que les IRCANTEC.

2-13 - RSU Global

Le Rapport Social Unique 2022 a été présenté aux deux collègues. Aucune remarque n'a été exprimée.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

3-1 - Chauffour les Bailly

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants FO demandent que le délai de réexamen de l'IFSE soit bien précisé (tous les ans ou tous les quatre ans).

3-2 - Eaux Puiseaux

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

3-3 - Les Granges

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

3-4 - Maizieres la Grande Paroisse

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les membres rappellent que restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels ayant une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge. Par ailleurs, l'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés considérant que le versement du CIA ne doit uniquement tenir compte des résultats des entretiens professionnels

Par ailleurs, les représentants FO et CGT ne sont pas favorables à la suppression de l'IFSE au premier jour d'absence ainsi qu'à l'instauration d'une condition d'ancienneté pour les contractuels.

3-5 - SDEDA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les représentants du personnel ne sont pas favorables à une modulation de l'IFSE selon les absences et précisent qu'en cas de TPT, un maintien à 100 % de l'IFSE est possible.

3-6 - Troyes Champagne Tourisme (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les membres précisent que l'IFSE est liée aux fonctions par conséquent, un montant minimum à zéro signifie qu'un agent pourrait ne pas avoir cette partie du régime indemnitaire.

Les membres précisent, par ailleurs, que si un emploi saisonnier est ouvert par délibération, ce dernier prétend au régime indemnitaire au même titre que les autres contrats éligibles.

3-7 - Villiers le Bois

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

3-8 - SIVOS de Vouaumont

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les membres précisent que l'IFSE est liée aux fonctions par conséquent, un montant minimum à zéro signifie qu'un agent pourrait ne pas avoir cette partie du régime indemnitaire.

3-9 - SIEDMTO (modification)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Les membres précisent que les remarques effectuées en séance sur les dossiers relèvent de l'instance et sont formulées à ce titre au nom du CST et non du CDG. Aussi, le visa de ces dernières sur les délibérations doit être effectué au titre du CST et non du CDG.

Les membres soulignent ainsi qu'il est important de ne pas confondre l'instance CST qui est placé auprès du Centre de Gestion et l'établissement CDG 10.

3-10 - Merrey sur Arce

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

4 – Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat

4-1 - CCAS Vendeuvre sur Barse

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec la remarque suivante :

- Il aurait été souhaitable d'appliquer la même proportion de pourcentage à chaque tranche.

4-2 - Vendeuvre sur Barse

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec la remarque suivante :

- Il aurait été souhaitable d'appliquer la même proportion de pourcentage à chaque tranche.

4-3 - Clérey

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-4 - Meurville

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-5 - Pouy sur Vannes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec la remarque suivante :

- Il aurait été souhaitable d'octroyer le montant le plus important de la prime à la première tranche considérant qu'il s'agit d'une prime liée au pouvoir d'achat.

4-6 - Rosières près Troyes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-7 - Saint Phal

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues avec les remarques suivantes :

Les contrats aidés ne sont pas éligibles au dispositif.

Les agents relevant des trois dernières tranches ne peuvent avoir 500 € en base puisque les montants maxi pour ces trois dernières tranches sont respectivement 400 €, 350 € et 300 €.

4-8 - SIVOS Merges St Benoit sur Seine

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-9 - Vailly

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-10 - Villenauxe la Grande

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

4-11 - Saint Parres aux Tertres

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

5 – Lignes Directrices de Gestion

5-1 – Bergères

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (1 CFDT, 2 FO, 1 UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent et avec la remarque suivante :

- Préciser que les LDG courent dans la limite de la durée du mandat.

5-2 – Montieramey

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

- Préciser que les LDG courent dans la limite de la durée du mandat.

6 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Le syndicat FO demande des explications sur la mise à jour du tableau des emplois de Barberey Saint Sulpice. En effet, le tableau n'indique aucune création ni suppression de poste.

Il est indiqué aux représentants du personnel que la commune de Barberey Saint Sulpice transforme un tableau des emplois présentés par grade en un document présenté par fonction.

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

6 - Suppressions d'emplois :

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures. « La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois»

6.1 Augmentation et Diminution du temps de travail

<i>Collectivités</i>	<i>Emplois</i>	<i>Accord agent</i>	<i>Ancien nb d'h</i>	<i>Nouveau nb d'h</i>
Ailleville	Diminution du temps de l'agent d'entretien (adj technique) suite à une actualisation du besoin du fait de la construction du pôle	Oui	6h	2h

	scolaire sur le village voisin à compter du 01/07/2024			
Verrières	Augmentation du temps de la bibliothécaire (adj patrimoine 1ere cl) suite à une actualisation du besoin pour permettre une plus grande offre de service à compter du 01/04/2024	Oui	15h	20h
Brienne la Vieille	Augmentation du temps de l'agent d'entretien (adj technique) suite à une actualisation du besoin au niveau de l'église et la salle des fêtes à compter du 01/06/2024	Oui	6h	12h
Cc Seine et Aube	Augmentation du temps de l'agent de déchèterie (adj technique ppal 2 ^e cl) suite à de nouvelles missions confiées à compter du 01/04/2024	Oui	22h30	35h
Les Granges	Augmentation du temps de l'agent administratif (adj administratif ppal 2 ^e cl) suite à une actualisation du besoin à compter du 01/05/2024	Oui	6h	10h
Villiers le Bois	Augmentation du temps de l'agent administratif (adj administratif ppal 2 ^e cl) suite à une actualisation du besoin à compter du 01/05/2024	Oui	8h	10h

6.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
Villenauxe La Grande	<p><u>Suppression de poste pour modification du tableau des emplois</u></p> <p>Compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.</p> <p>Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.</p> <p>Soit 5 suppressions de poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ➢ 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ➢ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 	vacants	/	/
Payns	Suppression d'emploi vacant d'agent de maîtrise principal pour cause de départ en retraite (emploi qui ne sera pas pourvu) à compter du 01/04/2024	Vacant	35h	/
Payns	Suppression d'emploi vacant d'attaché territorial pour cause de départ en retraite (emploi qui ne sera pas pourvu) à compter du 01/04/2024	Vacant	35h	/
La Saulsotte	Suppression d'emploi de Secrétaire de mairie faisant office de DGS (garde de Secrétaire de Mairie catégorie A) pour cause de départ en retraite (emploi qui ne sera pas pourvu sur ce grade) à compter du 01/05/2024	/	25h	
St Lyé	Modification de grade d'adjoint administratif ppal 1 ^è cl vers rédacteur pour l'emploi d'assistant finance à compter du 01/04/2024	oui	35h	35h

7 – Adhésion à la convention de participation et Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** des deux collèges sur les dossiers suivants :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs notamment en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé au niveau national.

Cette participation est facultative, et concerne les complémentaires santés et les garanties de maintien de salaire pendant les congés maladie. L'employeur qui souhaite participer à la protection sociale de ses agents doit saisir le comité technique pour avis. Il peut participer pour un seul risque ou pour les 2. Les collectivités suivantes ont saisi le CT pour avis sur une participation à la protection sociale de leurs agents en retenant la procédure de labellisation.

COLLECTIVITE	Montant de la participation	RISQUE SANTE OU PREVOYANCE	Versement à l'agent
Bergères	Participation pour le risque prévoyance à hauteur de 10€ par mois	Prévoyance	Oui

Charmont sous Barbuise	Actualisation de la Participation pour le risque prévoyance à hauteur de 30 € par mois (ancien montant 25€)	Prévoyance	oui
Torcy le Petit	Participation pour le risque santé à hauteur de 12 € par mois	Santé	oui

II - PARTIE FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL

8 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (<i>information</i>)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Vendeuvre sur Barse	03/01/24	L'agent descendait les escaliers extérieurs de la mairie avec un carton à la main lorsque son pied gauche a glissé. Il s'est alors appuyé sur sa jambe droite et son genou a craqué. Il a ensuite chuté au sol en tombant en avant sur les mains. Nature des lésions : Genou droit Pas d'arrêt Imputabilité reconnue	Adjoint technique principal 2è cl
Saint Germain	26/02/2024 à 11h30	L'agent transportait les colis de l'agence postale jusque dans la boîte prévue devant le bâtiment de la mairie. En revenant, il a glissé sur les escaliers d'entrée de la mairie Imputabilité reconnue Douleurs au niveau du genou droit et à l'épaule gauche Arrêt de travail du 26/02/24 au 01/03/24	Agent accueil + secrétariat
Saint Germain		En raccompagnait les enfants de la restauration scolaire, la grille de l'école s'est refermée sur le pied et le talon de l'agent suite au vent. Nature des lésions : Talon et pied gauche Pas d'arrêt Imputabilité reconnue	Animateur
CC Région Bar sur Aube	22/01/2024 à 10h00	L'agent s'est bloqué le dos en travaillant à son poste à la déchetterie au niveau des sacs de tri Nature des lésions : dos Arrêt de travail le 25/01/24 Imputabilité reconnue	Adjoint technique
CC Région Bar sur Aube	07/03/2024 à 15h30	L'agent vidait des branchages de son fourgon lorsque la ridelle de ce dernier a cédé en lui tombant sur le pied. Nature des lésions : pied Arrêt de travail du 07/03/24 au ???? Imputabilité reconnue	Adjoint technique

--	--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15

Fait à Sainte-Savine, le 18 avril 2024